

Article 1 – Généralités : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de produits ou services passées par les clients auprès de notre société, sauf accord dérogatoire exprès et préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de notre société.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Commandes : La commande du client se matérialise par sa signature apposée sur le devis établi par nous. Les commandes transmises à notre société sont fermes et définitives pour le client. Elles ne pourront être modifiées que sur acceptation écrite de notre part et à la condition qu'une demande écrite de modification nous soit parvenue au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale.

Article 3 – Prix – Paiement :

3.1. Nos prix sont indiqués en euros, hors taxes comprises et hors frais de transport.

Ils sont fixés suivant devis établi sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande. Ces tarifs sont susceptibles de variation en raison notamment de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs, du prix des matières premières, du coût de la main d'oeuvre et des changements de données fiscales ou économiques.

3.2. Un acompte correspondant à 30 % du prix total de la commande sera versé par le client lors de la passation de la commande. Le solde est payable en une ou plusieurs fois dès réception par le client de notes de situation correspondant à l'état d'avancement des travaux.

3.3. A défaut du versement de l'acompte aux conditions susvisées, notre société ne sera pas tenue de réaliser les travaux commandés.

3.4. Toute prestation supplémentaire non comprise dans la commande donnera lieu à une facturation complémentaire sur devis.

Article 4 – Modalités d'exécution des travaux

4.1. Les délais de réalisation des travaux ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et toujours sous réserve d'approvisionnement de nos fournisseurs. Aucun retard, s'il n'excède pas trois mois, ne peut justifier l'annulation ou la résiliation d'une commande et tout retard, excédât-il trois mois, ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité.

4.2. En tout état de cause, nous sommes déchargés de toute obligation de délai dans le cas du non respect par le client de ses obligations de règlement, dans le cas de retard par les autres corps d'état, dans le cas où les locaux dans lesquels les travaux doivent être exécutés n'ont pas été mis à notre disposition de l'entrepreneur à la date convenue.

4.3. Pour la réalisation de tout ou partie des travaux commandés, nous pourrions librement recourir à la sous-traitance auprès des entreprises de notre choix.

Article 5 - Condition particulière : S'agissant des commandes portant sur des matériaux bois, il est précisé que les bois utilisés sont susceptibles par nature à variation d'aspect dans une même référence ou par rapport à un échantillon. Une variation de couleur, de nœuds ou de structure ne constitue pas un défaut de conformité.

Article 6 – Réclamation : A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des travaux, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Les réclamations faites aux conditions ci-dessus et acceptées par nous donneront uniquement lieu à un remplacement en quantité et qualité identique, à l'exclusion de tout remboursement ou de toute indemnisation.

Article 7 – Garantie – Responsabilité

Garantie : Notre société garantit ses produits contre les vices cachés dans les conditions suivantes :

- Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

- Notre garantie est strictement limitée, à la discrétion de notre société, au remplacement des produits reconnus défectueux par notre société ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. En particulier, notre société ne sera pas responsable pour tous dommages directs ou indirects, manques à gagner ou retards dus à un vice des produits.

- Notre garantie est exclue en cas d'usure ou d'utilisation anormale des produits, de détérioration provenant d'accident, d'événement extérieur, cas fortuit ou de force majeure, de négligence ou de malveillance.

- La présente garantie ne jouera pas pour les vices apparents ou défauts de conformité dont le client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 6 ci-dessus.

Responsabilité : Hors le cas de la garantie contre les vices cachés, sus-visés, la responsabilité de notre société se limite au seul préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect, notamment de nature financière ou commerciale. En tout état de cause notre obligation de réparation ne pourra excéder une somme correspondant à 30 % du montant de la commande.

Article 8 – Retard de paiement

8.1. Toute somme non acquittée par le client aux échéances indiquées à l'article 3 ci-dessus, portera intérêt de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de une 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, et ce sans préjudice du droit de notre société de suspendre l'exécution de toute commande en cours ou d'en demander la résolution comme indiqué à l'article 8 ci-dessous.

8.2. Le retard de paiement entraînera également, au gré de notre société, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toute somme due, à quelque titre que ce soit. En outre, une pénalité de 15 % du montant hors taxes de la commande du client sera due en cas de recouvrement contentieux.

Article 9 – Clause résolutoire : En cas d'inexécution totale ou partielle par le client de l'une de ses obligations et spécialement le non respect d'une échéance de paiement, notre société pourra décider la résolution des commandes en cours. Celle-ci aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi, par LRAR d'une mise en demeure, restée, en tout ou partie, sans effet. Les acomptes versés par le client resteront acquis à notre société, à titre de clause pénale, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 7 ci-dessus et d'une éventuelle demande en justice de dommages et intérêts, si un préjudice supérieur est démontré.

Article 10 – Réserve de propriété : Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le client. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix.

Article 11 - Force majeure : Notre société est déchargée de son obligation de réaliser les prestations commandées en cas de force majeure, Sont notamment assimilés à des cas de force: l'incendie, l'inondation, les grèves, y compris de toute partie de notre personnel, le pénuries de matière première, d'énergie et de moyens de transport.

Article 12 – Litiges

TOUT LITIGE RELATIF A DES OPERATIONS D'ACHATS, DE VENTE OU DE PRESTATIONS DE SERVICES VISEES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA TRIBUNAL DU SIEGE DE NOTRE SOCIETE EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Article 1 – Généralités : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de produits ou services passées par les clients auprès de notre société, sauf accord dérogatoire exprès et préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente (catalogues, notices...) n'a qu'une valeur indicative, non contractuelle.

Article 2 – Commandes : La commande du client se matérialise par sa signature apposée sur le devis établi par nous. Le client est irrévocablement engagé par sa commande à l'expiration d'un délai de 7 jours (jours fériés compris) à compter de la commande. Passé ce délai, nous pourrions refuser toute demande d'annulation ou de modification de commande.

Article 3 – Prix-Paiement : Nos prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises et hors frais de transport. Ils sont fixés suivant devis établi sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande. Un acompte correspondant à 30 % du prix total de la commande sera versé par le client dès l'expiration du délai de 7 jours visé à l'article 2 ci-dessus. Le solde devra être payé au comptant, au jour de réception des travaux. Toute prestation supplémentaire non comprise dans la commande donnera lieu à une facturation complémentaire sur devis.

Article 4 – Modalités d'exécution des travaux

Les délais de réalisation des travaux ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et toujours sous réserve d'approvisionnement de nos fournisseurs. Aucun retard, s'il n'excède pas trois mois, ne peut justifier l'annulation ou la résiliation d'une commande et tout retard, excédant trois mois, ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité. En tout état de cause, nous sommes déchargés de toute obligation de délai dans les cas suivants : non respect par le client de ses obligations de règlement, retard par les autres corps d'état, non mise à disposition des locaux dans lesquels les travaux doivent être exécutés à la date convenue.

Pour la réalisation de tout ou partie des travaux commandés, nous pourrions librement recourir à la sous-traitance.

Article 5 - Condition particulière : S'agissant des commandes impliquant des matériaux bois, il est précisé que les bois utilisés sont susceptibles par nature à variation d'aspect dans une même référence ou par rapport à un échantillon. Une variation de couleur, de nœuds ou de structure ne constitue pas un défaut de conformité.

Article 6 – Réclamation : A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des travaux, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Les réclamations faites dans ces conditions et acceptées par nous donneront uniquement lieu à un remplacement en quantité et qualité identique, à l'exclusion de tout remboursement ou de toute indemnisation.

Article 7 – Retard de paiement : Toute somme non acquittée par le client aux échéances indiquées à l'article 3 ci-dessus, portera intérêt de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, et ce sans préjudice du droit de notre société de suspendre l'exécution de toute commande en cours ou d'en demander la résolution comme indiqué à l'article 8. Le retard de paiement entraînera également, au gré de notre société, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toute somme due par le client. En outre, une pénalité de 15 % du montant TTC de la commande sera due en cas de recouvrement contentieux.

Article 8 – Clause résolutoire : En cas d'inexécution totale ou partielle par le client de l'une de ses obligations et spécialement le non respect d'une échéance de paiement, notre société pourra décider la résolution des commandes en cours. Cette résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi, par LRAR d'une mise en demeure, restée, en tout ou partie, sans effet. Les acomptes versés par le client resteront acquis à notre société, à titre de clause pénale, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 7 ci-dessus et d'une éventuelle demande en justice de dommages et intérêts, si un préjudice supérieur est démontré.

Article 9 – Réserve de propriété : Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le client. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix.

Article 10 - Force majeure : Notre société est déchargée de son obligation de réaliser les prestations commandées en cas de force majeure. Sont notamment assimilés à des cas de force : l'incendie, l'inondation, les grèves, y compris de toute partie de notre personnel, les pénuries de matière première, d'énergie et de moyens de transport.

Article 11 - Articles L 121-23 à L 121-26 du Code de la consommation :

Article L121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L.121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L.121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

BORDEREAU DE RETRACTATION

Code de la consommation article L 121-23 à L 121-26

CONDITIONS :

- *compléter et signer ce formulaire
- *l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- *utiliser l'adresse figurant au dos
- * l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

- * nature de la marchandise ou du service commandé :
- * date de la commande :
- * nom du client :
- * adresse du client :

SIGNATURE DU CLIENT